

Saint-Genis Laval



**RENOUVELLEMENT DES ADHÉSIONS POUR
LA MOUCHE ANNÉE 2024**

DÉCISION N° 2024-009

La Maire de Saint-Genis-Laval;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Considérant l'intérêt de la commune de Saint-Genis-Laval et plus précisément le théâtre cinéma de La Mouche, d'adhérer aux associations listées ci-dessous, afin de rester en veille au niveau des actualités culturelles, juridiques, faire partie de réseaux professionnelles, ou bien encore de pouvoir bénéficier d'offres spécifiques et de formations adaptées au monde du spectacle vivant et du cinéma ;

Considérant que les montants sont indiqués sous réserve de modifications par les organismes délibérants des structures ;

DECIDE

Article 1 : De renouveler les adhésions aux structures suivantes pour l'année 2024 :

- GRAC : Groupement Régional d'Actions Cinématographiques, pour un montant de 250€
- AFCAE : Association Française des cinémas d'Art et d'Essai, pour un montant de 360€
- ADRC : Agence pour le Développement Régional du Cinéma, pour un montant de 150€
- AURA Spectacle Vivant (ex Nacre) : pour un montant de 30€
- L'Entraide du cinéma et des spectacles : 380€
- L'agence du court métrage, Mèches courtes et l'extra-court en illimité : pour un montant 950€
- Groupe des 20 : Scènes Publiques Auvergne Rhône Alpes pour un montant de 850€
- SNSP : Syndicat National des Scènes Publiques pour un montant de 1000€
- HF Auvergne Rhône Alpes pour un montant de 200€
- Culture pour tous : à titre gratuit

Article 2 : De dire que la dépense sera imputée sur le budget annexe de La Mouche, nature 6281.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Genis-Laval, le 08/02/2024



La Maire
Marylène MILLET

Date de publication :

Date de transmission au contrôle de légalité :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.